

## Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 26 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° : 2017-35



### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2017*

L'an deux-mille-dix-sept, le 26 octobre à 14 h 00, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 19 octobre 2017 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 octobre 2017, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (5) :** Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Eric BERRUS (4 voix), Cyril JUGLARET (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Jacky PASCAL (4 voix).

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) :** Monique CHRISTOL (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix)

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)**

**Absent(s) excusé(s) (22) :** Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Gilles DUMAS, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Christian BASTID, Léopold ROSSO, Roland CHASSAIN, Guy CORREARD, Martial ALVAREZ, Alain DUPONT, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Serge GILLI.

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)**

**PRESENTS : 5 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 7 VOTANTS = 57 VOIX**

**Monsieur Cyril JUGLARET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

|  |
|--|
| Acte certifié exécutoire compte tenu                 |
| de la réception par le Sous-Préfet le : 27 OCT. 2017 |
| de la publicité le : 30 OCT. 2017                    |

**DELIBERATION N° : 2017-35**

**RAPPORTEUR : M. MASSON**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2017

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 23 juin 2017.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

## PROCES VERBAL

L'an deux-mille-dix-sept, le vingt-trois juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 15 juin 2017 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

### NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (11) :** Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Cyril JUGLARET (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPOND (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix),

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (4) :** Isabelle HENAULT (11 voix), Frédéric ROUGON (11 voix), Jean-Paul REY (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix)

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :**

**Absent(s) excusé(s) (13) :** Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, Monique NOVARETTI, Mylène VESENTINI, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Léopold ROSSO, Julien SANCHEZ, Éric BERRUS, Serge GILLI, Jacky PASCAL

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) :** Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 11 TITULAIRES + 4 SUPPLEANTS = 15 VOTANTS  
+1 procuration, SOIT 149 VOIX,**

**Cyril JUGLARET est désigné(e) secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Représentants de l'Administration :** M. GAUTIER, Directeur Général – M. MALLET, Directeur Général Adjoint, Mme CASTILLON Patricia, Responsable du Pôle Finances-Budget, Mme COUNIOT Béatrice, Responsable du Pôle RH-Subventions-Délibérations,

| <b>ORDRE DU JOUR</b> |   |
|----------------------|---|
| 2017-25              | Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24 mars 2017   |
| 2017-26              | Compte rendu des décisions prises par le Président  |
| 2017-27              | Personnel : Modification du tableau des effectifs   |
| 2017-28              | Déclaration d'adhésion au réseau national des observatoires du trait de côte  |
| 2017-29              | Vente d'un tracteur New Holland   |
| 2017-30              | Plan Rhône : création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées – Eviction   |
| 2017-31              | Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées et autorisation du système d'endiguement « Rive Gauche » et du système d'endiguement « Marguilliers » - Approbation de la mise à jour du dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement et sa mise en enquête publique -Approbation des niveaux de protection du système d'endiguement en Rive Gauche du Rhône |
| 2017-32              | Travaux de renforcement des Quais de Tarascon, de la digue de la Montagnette et du Mur ouest du Château - Acquisitions foncières à l'amiable - Modification de la délibération n°2017-11 du 28/02/2017  |
| 2017-33              | Digue du Petit Rhône rive droite - Confortement Grand Cabane / écluse de Saint Gilles – Régularisation des acquisitions foncières. Acquisition foncière à l'amiable à Monsieur Jean-Marc EMANUEL  |
| 2017-34              | Vente de la maison de Ballarin près du Château d'Avignon sur la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer _ Faculté de substitution de l'acquéreur   |

Présentation de l'étude SOCLE, démarche EPTB, compétence GEMAPI, loi Notre

N° 2017-25– **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2017

*Adopté à l'unanimité.*

N° 2017-26 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
 Compte-rendu des décisions prises par le Président

| N°      | OBJETS  | MONTANTS   |
|---------|---|------------|
| 2017-14 | <i>Déclarant la consultation infructueuse relative à la maîtrise d'œuvre, phases conception et dimensionnement, relative au renforcement des digues du Grand Rhône à Salin-de-Giraud et à Port-Saint-Louis-du-Rhône, associée à la création d'une digue de protection rapprochée au sud de Salin-de-Giraud.</i>   |            |
| 2017-15 | <i>Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur Arnaud Éric et Madame Arnaudo Christiane veuve Arnaud dans le cadre de la procédure d'expropriation – Autorisant la consignation des sommes en cas d'obstacle au paiement – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques.</i>  | 2884 €     |
| 2017-16 | <i>Portant mandat d'un avocat, Maître GUIN Jean-Pierre dans le sinistre ayant affecté les biens de Monsieur DUPUI Jean au Mas de Ventabren aux Saintes-Maries-de-la-Mer</i>   |            |
| 2017-17 | <i>Signature d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour l'organisation d'une session de maintien-actualisation des compétences S.S.T (recyclage)</i>   | 160 €      |
| 2017-18 | <i>Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Madame Sandrine GALLON dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>   | 1 735,34 € |
| 2017-19 | <i>Autorisant le paiement et la déconsignation d'une indemnité définitive de dépossession à Monsieur GALLON Pierre, à Madame NAVARRO Maryse veuve GALLON, à Madame Valérie GALLON, à Madame Stéphanie GALLON épouse GAUTIER et à Madame Sandrine GALLON dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i> | 178,04 €   |

|                |  |                     |
|----------------|--|---------------------|
| <b>2017-20</b> | <i>Autorisant la signature d'une convention-cadre de formation avec le CNFPT pour l'année 2017</i> |                     |
| <b>2017-21</b> | <i>Portant réalisation d'un emprunt auprès de la caisse des dépôts</i>                             | <i>11 000 000 €</i> |

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur MASSON Jean-Luc sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 portant délégations données au Président par le Comité Syndical.

N° 2017-25 **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24 mars 2017

*Adopté à l'unanimité*

N° 2017-26 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
 Compte rendu des décisions du Président

*Adopté à l'unanimité*

N° 2017-27 - **PERSONNEL**  
 Modification du tableau des effectifs

*Adopté à l'unanimité*

N° 2017-28 - **SYMADREM**  
 Déclaration d'adhésion au réseau national des observatoires du trait de côte

M. DE CANSON approuve cette adhésion.

Mme ROUVIERE s'inquiète par rapport à la Commune du Grau du Roi et voudrait savoir ce que le SYMADREM est en mesure de faire.

M. MASSON déclare que dans les statuts actuels, la compétence du SYMADREM ne s'étend pas au littoral gardois.

Mme EYSSERIC représentant l'Occitanie, informe que la problématique du trait de côte est à l'étude dans le cadre du parlement de la mer en ce qui concerne ce littoral.

M. MASSON précise que dans le cadre de l'étude SOCLE, un état des lieux sera réalisé et des propositions faites.

M. BASTID dit qu'il faut poursuivre la réflexion et que le financement peut poser problème. Le président du Gard souhaite en discuter avec le SYMADREM.

*Adopté à l'unanimité*

N° 2017-29 - **BIENS MOBILIERS**  
Vente d'un tracteur New Holland

*Adopté à l'unanimité*

N° 2017-30 - **PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)**  
Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées  
Eviction

*Adopté à l'unanimité*

N° 2017-31 - **PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)**  
Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées et autorisation du système d'endiguement « Rive Gauche » et du système d'endiguement « Marguilliers »  
Approbation de la mise à jour du dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement et sa mise en enquête publique  
Approbation des niveaux de protection du système d'endiguement en Rive Gauche du Rhône

*Adopté à l'unanimité*

N° 2017 -32 - **PLAN RHONE**  
Travaux de renforcement des Quais de Tarascon, de la digue de la Montagnette et du Mur ouest du Château  
Acquisitions foncières à l'amiable  
Modification de la délibération n°2017-11 du 28/02/2017

*Adopté à l'unanimité*

N° 2017-33 - **DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE**  
 Digue du Petit Rhône rive droite - Confortement Grand Cabane / écluse de Saint Gilles –  
 Régularisation des acquisitions foncières.  
 Acquisition foncière à l'amiable à Monsieur Jean-Marc EMANUEL

*Adopté à l'unanimité*

N° 2017- 34 - **VENTE**  
 Vente de la maison de Ballarin près du Château d'Avignon sur la Commune des Saintes-Maries-  
 de-la-Mer  
 Faculté de substitution de l'acquéreur

*Adopté à l'unanimité*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

\*Monsieur MASSON informe que les prochaines séances du Comité syndical sont fixées à 14 h 30 :

- le jeudi 19 octobre 2017
- le jeudi 7 décembre 2017
- le mardi 20 février 2018 (DOB)
- le jeudi 29 mars 2018 (vote du budget)
- le jeudi 21 juin 2018.

\*M. DUMAS informe de l'organisation de 2 visites de chantier sur la digue Beaucaire/Fourques : rendez-vous est donné à la mairie de Fourques le 28 juin 2017 à 16 h 30 et le 7 juillet 2017 à 17 h 30.

\*Monsieur MALLET Thibaut fait une présentation de l'étude SOCLE, des démarches relatives à la transformation en EPTB du SYMADREM, sur les compétences GEMAPI et les dispositions de la loi Notre.

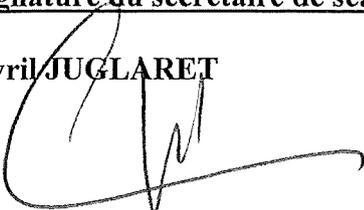
A l'issue de cette présentation, M. MASSON informe qu'il souhaite rencontrer les présidents des régions et des départements pour connaître leur position suite à toutes ces nouvelles dispositions qui vont entrer prochainement en vigueur et notamment en ce qui concerne leur participation future au sein du SYMADREM. Plusieurs courriers ont été adressés à de parlementaires.

Mme EYSSERIC pense qu'il y a plusieurs interprétations. En tous cas, ces dispositions mettent en difficulté les communes qui ont besoin des régions.

La séance est levée à 16 h 11.

**Signature du secrétaire de séance**

Cyril JUGLARET



**Signature du Président**

Jean-Luc MASSON



**DELIBERATION N° : 2017-36**

**RAPPORTEUR : M. MASSON**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Décisions prises par le Président**

Par délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 du Comité Syndical, ce dernier a donné délégation au Président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Le Président informe le Comité Syndical que, depuis la réunion du Comité Syndical du 23 juin 2017, les décisions suivantes ont été prises :

| N°      | OBJETS  | MONTANTS   |
|---------|---|------------|
| 2017-22 | Portant mandat d'un avocat, Maître Guin Jean-Pierre<br>« M. FIELOUX refus implicite de production de documents »  |            |
| 2017-23 | Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur Gachon Henri et Madame Garcin Anne-Marie épouse Gachon dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques | 2 085,61 € |
| 2017-24 | Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Madame Sandrine GALLON dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques  | 1 468,86 € |

**Après en avoir pris connaissance,**

**Le Comité Syndical :**

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le Président sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016.

Fait au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

  
**Jean-Luc MASSON**



## DECISION DU PRESIDENT N° 2017/22 PORTANT MANDAT D'UN AVOCAT, MAITRE GUIN JEAN-PIERRE

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

**Considérant** le mémoire du 6 juin 2017 présenté par Maître Philippe FIELOUX devant le Tribunal Administratif de Marseille contre la décision de refus du SYMADREM de communiquer les phases 1, 2 et 4 de l'étude dite « étude de calage précisé entre Beaucaire et Arles » réalisée par la Compagnie Nationale du Rhône à la demande du SYMADREM,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Maître GUIN Jean-Pierre, domicilié 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON est mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM devant toute juridiction et de tous les degrés concernant le dossier « M. FIELOUX refus implicite de production de documents ».

**Article 2** : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 22 juin 2017.

SYMADREM

Jean-Luc MASSON

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

|  |
|--|
| Acte certifié exécutoire compte tenu                 |
| de la réception par le Sous-Préfet le : 23 JUIN 2017 |
| de la publicité le : 27 JUIN 2017                    |

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| S/PREFECTURE D'ARLES                 |              |
| Acte certifié exécutoire compte-tenu |              |
| de la réception par le Sous-Préfet : | 18 JUIN 2017 |
| de la publicité le :                 | 19/07/17     |
| ARRIVEE                              |              |

## DECISION DU PRESIDENT N° 2017 / 23 ANNULE ET REPLACE DECISION 2016 / 86

### AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR GACHON HENRI ET MADAME GARCIN ANNE-MARIE EPOUSE GACHON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 11 mai 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** la décision n°2016-19 autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle de 7757.47 euros,

**VU** le jugement définitif du Tribunal de Grande Instance rendu le 14 septembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé le paiement à Monsieur GACHON Henri et Madame GARCIN Anne-Marie épouse GACHON, de l'indemnité définitive d'expropriation d'une emprise de :

- 1949 m<sup>2</sup> sur la parcelle E 419 située à Fourques d'une superficie totale de 2580 m<sup>2</sup>
- 3863 m<sup>2</sup> sur la parcelle E 420 située à Fourques d'une superficie totale de 5000 m<sup>2</sup>
- 33 m<sup>2</sup> sur la parcelle E 421 située à Fourques d'une superficie totale de 840 m<sup>2</sup>

- 69 m<sup>2</sup> sur la parcelle E 422 située à Fourques d'une superficie totale de 840 m<sup>2</sup>

Cette indemnité représente la somme de 8061,96 euros (huit mille soixante-et-un euros et quatre-vingt-seize centimes) en tant que propriétaires des parcelles précitées.

**Article 2 :** Suite au paiement de l'indemnité provisionnelle d'expropriation, en date du 22 juin 2016, notifié par courrier recommandé avec accusé de réception le 22 juin 2016, d'une somme de 7757.47 euros, la somme restant à payer par le SYMADREM à Monsieur et Madame GACHON Henri en tant que propriétaires exploitants des parcelles précitées est de **304,49 euros (trois-cent quatre euros et quarante-neuf centimes)**.

**Article 3 :** Il est autorisé le paiement à Monsieur BIANCHI Henri, de l'indemnité définitive d'expropriation en tant qu'exploitant d'une emprise de :

- 1949 m<sup>2</sup> sur la parcelle E 419 située à Fourques d'une superficie totale de 2580 m<sup>2</sup>
- 3863 m<sup>2</sup> sur la parcelle E 420 située à Fourques d'une superficie totale de 5000 m<sup>2</sup>
- 33 m<sup>2</sup> sur la parcelle E 421 située à Fourques d'une superficie totale de 840 m<sup>2</sup>
- 69 m<sup>2</sup> sur la parcelle E 422 située à Fourques d'une superficie totale de 840 m<sup>2</sup>

Cette indemnité représente la somme de **2085,61 euros (deux mille quatre-vingt-cinq euros et soixante-et-un centimes)** en tant qu'exploitant des parcelles précitées.

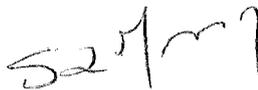
**Article 4 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 17 juillet 2017.

**Jean-Luc MASSON**

**SYMADREM**



*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| S/PREFECTURE D'ARLES               |              |
| Acte certifié exécutoire           | compte tenu  |
| de la réception par le Sous-Prefet | 18 JUL. 2017 |
| de la publicité le:                | 19/07/17     |
| <b>ARRIVEE</b>                     |              |

## DECISION DU PRESIDENT N° 2017 / 24

### AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE D'EXPROPRIATION A MADAME SANDRINE GALLON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION — TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement provisoire du Tribunal de Grande Instance rendu le 30 mars 2017 par Monsieur Philippe TRAMBLAY, désigné comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

**VU** la décision n°2017-18 autorisant le paiement de l'indemnité provisionnelle,

**VU** le jugement définitif du Tribunal de Grande Instance rendu le 22 juin 2017 par Monsieur Philippe TRAMBLAY, désigné comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé le paiement à Madame Sandrine GALLON, en qualité d'exploitante, de l'indemnité définitive d'expropriation d'une emprise de :

- 4944 m<sup>2</sup> sur la parcelle DK 42 située à Beaucaire d'une superficie totale de 26 603 m<sup>2</sup>

Cette indemnité représente la somme de 2204,20 euros (deux mille deux-cent-quatre euros et vingt centimes).

**Article 2 :** Suite au paiement de l'indemnité provisionnelle d'expropriation, d'une somme de 1735,34 euros, la somme restant à payer par le SYMADREM à Madame GALLON Sandrine en tant qu'exploitante des parcelles précitées est de 468,86 euros (quatre-cent soixante-huit euros et quatre-vingt-six centimes).

**Article 3 :** Il est également autorisé le paiement de la somme de 1000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile, portant ainsi le montant total dû à Madame GALLON Sandrine à **1468,86 euros (mille quatre-cent soixante-huit euros et quatre-vingt-six centimes)**.

**Article 4 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 17 juillet 2017.

**Jean-Luc MASSON**

**SYMADREM**



*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

DELIBERATION N° : 2017-37

RAPPORTEUR : M. MASSON

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Désignation d'un(e) représentant(e) du SYMADREM à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise

Par délibération n° 2010-06 du 25 février 2010, le Comité Syndical a émis un avis favorable au dossier transmis par la Préfecture du Gard relatif à la révision du périmètre de compétence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise.

La commission locale de l'eau de ce SAGE a notamment pour mission le pilotage de la révision puis la mise en œuvre du SAGE. La révision porte sur l'extension de périmètre en intégrant « la plaine de Beaucaire et le couloir de Saint-Gilles ».

La composition de la Commission Locale de l'Eau de ce SAGE est la suivante :

- Un collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (25 membres),
- Un collège des usagers (16 membres),
- Un collège des administrations et des établissements publics de l'Etat (7 membres).

Le SYMADREM dispose d'un membre au sein des représentants des collectivités territoriales.

Par délibération du 8 décembre 2016, Monsieur BOURRAT Marcel a été désigné pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau de ce SAGE.

Aujourd'hui, nous sommes sollicités par cet organisme, à la demande de la DDTM 30, pour délibérer à nouveau sur la désignation de notre représentant en raison du renouvellement de la CLE en 2017.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **DESIGNE M. BOURRAT** pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

DELIBERATION N°2017-38

RAPPORTEUR : M. MASSON

**PERSONNEL**

Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'avis du Comité Technique,

Le Président informe l'assemblée,

Par délibération du 8 décembre 2016, le Comité Syndical a voté un nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la filière administrative, soit aux cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux.

Suite à la parution de l'arrêté du 16 juin 2017 susvisé et des arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat, et selon le principe de parité, il convient d'appliquer ce nouveau régime aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux. La rétroactivité ne pouvant être appliquée, ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, après avis du Comité Technique. Nous sommes en attente des textes pour les autres cadres d'emplois de la filière technique.

Le RIFSEEP a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants de même nature, liées aux fonctions et à la manière de servir, hormis les primes et indemnités pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, comme celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, et comme les frais de déplacement, l'intéressement collectif, les indemnités compensatrice ou différentielle, la GIPA, les sujétions particulières et autres primes spécifiques telle que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction...

.../...

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-38**

Le nouveau régime indemnitaire se compose :

- D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- D'une Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le cadre général proposé est celui de la filière administrative voté précédemment.

Conformément au décret du 20 mai 2014, il est proposé le maintien au bénéfice des agents de leur niveau indemnitaire mensuel jusqu'à la date de leur prochain changement de fonctions.

Le RIFSEEP peut être appliqué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dont la rémunération fait référence à un cadre d'emplois.

**I – Modulations individuelles**

A. L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

L'IFSE conduit à raisonner en termes de métier et non de grade. Elle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Son montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions, d'emploi ou de missions ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Tous les ans ou au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas qu'elle soit revalorisée de manière automatique. La revalorisation doit être justifiée par l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste. L'expérience professionnelle est différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Les agents pourront bénéficier d'un complément indemnitaire qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il est compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions. Ce coefficient sera déterminé à partir de résultats de l'évaluation professionnelle, en tenant compte des critères retenus pour l'élaboration de la fiche de compte rendu de l'entretien professionnel.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

.../...

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-38**

**II – Modalités de suppression ou de retenue pour absence**

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer le régime indemnitaire.

En vertu du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire est maintenu en suivant le sort du traitement en cas de congé annuel, de congé RTT, d'autorisations d'absences, de congé de maternité/paternité, de congé de maladie ordinaire et de congés d'accident de travail ou de maladie professionnelle. En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités sont versées intégralement (conformément au TA de Lille du 11/12/13 n° 117044).

**III – Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents du SYMADREM sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

**FILIERE TECHNIQUE**

| <b>CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>  |  |
|--|--|
| <b>Groupe 1</b>  | Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières   |
| <b>Groupe 2</b>  | Technicité, expertise, expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sans responsabilité   |
| <b>CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> |  |
| <b>Groupe 1</b>  | Technicité, expertise, expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sans responsabilité   |
| <b>Groupe 2</b>  | Technicité, expertise, expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sans responsabilité ni sujétions de service (ou toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1) ou agent d'exécution, diversité des tâches |

Il est proposé que les plafonds annuels des groupes de fonctions pour les cadres d'emplois ci-dessous soient fixés à :

|  |          | <b>IFSE</b> |            | <b>CIA</b> |
|--|----------|-------------|------------|------------|
|  |          | Non Logé    | Logé NAS * |            |
| <b>Agents de maîtrise territoriaux</b>   | Groupe 1 | 11 340 €    | 7 090 €    | 1 260 €    |
|  | Groupe 2 | 10 800 €    | 6 750 €    | 1 200 €    |
| <b>Adjointes techniques territoriaux</b> | Groupe 1 | 11 340 €    | 7 090 €    | 1 260 €    |
|  | Groupe 2 | 10 800 €    | 6 750 €    | 1 200 €    |

\*Logé NAS pour nécessité absolue de service

.../...

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-38**

Les montants minimaux annuels par grade de l'IFSE sont :

|   |                |
|---|----------------|
| <b>Agent de maîtrise principal</b>  | <b>1 350 €</b> |
| <b>Agent de maîtrise</b>  | <b>1 200 €</b> |
| <b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</b> | <b>1 350 €</b> |
| <b>Adjoint technique</b>  | <b>1 200€</b>  |

L'ensemble des montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat sans qu'une nouvelle délibération soit prise.

**Après en avoir pris connaissance,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus exposées,
- **DECIDE** d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE et CIA) versée selon les modalités définies ci-dessus,
- **DIT** que les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi des primes et indemnités de même nature aux cadres d'emplois susvisés uniquement, seront abrogées hormis les primes et indemnités pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DIT** que le maintien à titre personnel du niveau indemnitaire mensuel antérieur est appliqué conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 susvisée jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent,
- **DIT** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des indemnités sont inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

## Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 26 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° : 2017-39



**FINANCES**  
*Modification des AP/CP*  
*Opération Foncier 3 : Régularisation des acquisitions foncières en Rive Droite*

L'an deux-mille-dix-sept, le 26 octobre à 14 h 00, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 19 octobre 2017 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 octobre 2017, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (5) :** Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Eric BERRUS (4 voix), Cyril JUGLARET (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Jacky PASCAL (4 voix).

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) :** Monique CHRISTOL (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)**

**Absent(s) excusé(s) (22) :** Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Gilles DUMAS, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Christian BASTID, Léopold ROSSO, Roland CHASSAIN, Guy CORREARD, Martial ALVAREZ, Alain DUPONT, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Serge GILLI.

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)**

**PRESENTS : 5 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 7 VOTANTS = 57 VOIX  
53 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (M. BERRUS)**

**Monsieur Cyril JUGLARET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

|  |
|--|
| Acte certifié exécutoire compte tenu                 |
| de la réception par le Sous-Préfet le : 27 OCT. 2017 |
| de la publicité le : 30 OCT. 2017                    |

**DELIBERATION N° : 2017-39**

**RAPPORTEUR : M. MASSON**

**FINANCES**

**Modification des AP/CP**

**Opération Foncier 3 : Régularisation des acquisitions foncières en Rive Droite**

Le Président rappelle la délibération n° 2017-04 actualisant les autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) approuvée par les membres du Comité Syndical lors de la séance du 28 février 2017.

Le Budget 2017 est voté avec un prévisionnel de Crédits de Paiements ( CP), leur actualisation peut être rendu nécessaire par des ajustements en cours d'année.

Par délibération n° 2017-04, le montant inscrit à l'AP Foncier 3 (Régularisation des Acquisitions Foncières en rive droite), a été initialement estimé à 80 000 € HT (96 000 € TTC) et la répartition des CP pour les communes a été faite uniquement sur les communes de Fourques et Saint Gilles.

Par rapport à la délibération n° 2016-39 du 21 juin 2016 approuvant cette opération à 100 000 € HT (120 000 € TTC) et qui prévoit un plan de financement qui répartit les 5 % à la charge de l'ensemble des communes de la rive droite conformément aux statuts du SYMADREM, il est nécessaire d'actualiser le montant de cette AP en le portant à 120 000 € TTC et de modifier les CP.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, il convient de mettre à jour le Tableau des AP/CP 2017. C'est l'objet du tableau joint en annexe, faisant apparaître un montant global d'AP de « 352 644 057,60 € TTC » au lieu de « 352 620 057,60 € TTC » et de CP pour 2017 d'un montant de « 34 906 211,16 € TTC » au lieu de « 34 882 211,16 € TTC » soit une augmentation TTC de 24 000,00 € ( 20 000,00 € HT ) de cette AP.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe 1, listant les AP ainsi que leurs ventilations en CP.
- **DECIDE** de porter ces modifications au budget 2017.
- **DIT** que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des voix.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - GESTION 2017

ANNEXE I

| N° Programme                   | Libellé Programme (AP)   | Montant AP            | Crédits de paiement mandatés au 31/12/2016 avec avances forfaitaires | REMBOURSEMENTS D'AVANCES | Soldes AP AU 1/1/17   | CP 2017              | CP 2018              | CP 2019              | CP 2020              | CP 2021              | CP 2022              | CP 2023              |
|--------------------------------|--|-----------------------|--|--------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Total BA1                      | Renforcement digue entre Beaucaire et Fourques   | 71 340 000,00         | 16 187 434,33  | 224 265,37               | 55 376 831,04         | 25 800 000,00        | 27 000 000,00        | 2 576 831,04         | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |                      |
| Total BA2                      | Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles   | 95 040 000,00         | 1 451 025,27   |                          | 93 588 974,73         | 5 268 974,74         | 12 720 000,00        | 30 720 000,00        | 26 760 000,00        | 18 120 000,00        | 0,00                 |                      |
| Total BA7                      | Réparation des quais de Tarascon et de la Digue de la Montagne   | 13 264 800,00         | 7 570 989,99   | 335 636,49               | 5 729 465,50          | 874 232,90           | 4 800 000,00         | 55 233,60            | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |                      |
| <b>Total GR1</b>               | <b>Renforcement des quais du Rhône Arles</b>   | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          |                      |
| Total GR2-1                    | Sain de Giraud / Port ST Louis Renforcement des points sensibles   | 46 080 000,00         | 379 192,93   |                          | 45 700 807,17         | 844 807,18           | 360 000,00           | 0,00                 | 1 890 000,00         | 15 090 000,00        | 15 540 000,00        | 11 976 000,00        |
| Total GR2-2                    | TRAVAUX de faisabilité de la protection sud d' Arles   | 21 426 000,00         | 20 277 215,00  | 761 902,35               | 1 910 687,35          | 369 028,15           | 240 000,00           | 1 301 659,20         | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |                      |
| Total PR1                      | Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et défensois de sécurité  | 86 803 896,00         | 2 606 760,47   |                          | 84 197 135,53         | 257 135,53           | 240 000,00           | 6 060 000,00         | 9 600 000,00         | 21 960 000,00        | 24 360 000,00        | 21 720 000,00        |
| Total PGP0P3                   | Secourisation du PROPR-C - 2ème phase Mise en place de limnigraphes gérés par le SIMADREIN                           | 1 200 000,00          |  |                          | 1 200 000,00          | 0,00                 | 0,00                 | 600 000,00           | 600 000,00           | 0,00                 | 0,00                 |                      |
| <b>Total FONC - 2 Fourques</b> | <b>Acquisitions foncières en rive droite du Pt Rhône</b>   | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>  |                          | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          |                      |
| <b>Total FONC - 3</b>          | <b>Acquisitions foncières en rive droite du Pt Rhône</b>   | <b>120 000,00</b>     | <b>0,00</b>  |                          | <b>120 000,00</b>     | <b>120 000,00</b>    | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          |                      |
| Total PR4                      | Etude de réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle   | 102 000,00            | 61 232,98  |                          | 40 767,02             | 40 767,02            | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |                      |
| Total PR4-2                    | Travaux de réhabilitation des pertuis de la Fourcade de la Comtesse et de la Gacholle                                | 2 412 000,00          | 32 505,60  |                          | 2 379 494,40          | 99 494,40            | 0,00                 | 600 000,00           | 1 680 000,00         | 0,00                 | 0,00                 |                      |
| Total PR4-3                    | Travaux de réhabilitation des pertuis de la Fourcade de la Comtesse et de la Gacholle                                | 1 980 000,00          | 0,00   |                          | 1 980 000,00          | 0,00                 | 780 000,00           | 1 200 000,00         | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |                      |
| <b>Total DELTA2</b>            | <b>Travaux de sécurisation de la surveillance et des interventions en période de crue (2ème phase carrossable)</b>   | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>  |                          | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          |                      |
| Total DELTA5                   | Travaux de confortement de points très faibles identifiés par les études de dangers                                  | 2 040 000,00          | 0,00   |                          | 2 040 000,00          | 0,00                 | 120 000,00           | 1 920 000,00         | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |                      |
| Total BA8                      | Rehaussement SIF Beaucaire et Tarascon   | 7 800 000,00          | 0,00   |                          | 7 800 000,00          | 60 000,00            | 120 000,00           | 120 000,00           | 7 500 000,00         | 0,00                 | 0,00                 |                      |
| Total LITTORAL SAINTES         | Sécurisation de la digue à la mer à l'Est des Saintes Maries de la mer   | 480 000,00            | 0,00   |                          | 480 000,00            | 241 200,00           | 238 800,00           | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |                      |
| <b>TRAV LITTO-2</b>            | <b>Travaux de confortement de la digue à la mer au droit de la plage Est</b>   | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>  |                          | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          |                      |
| Total GEO                      | Etudes géotechniques et bathymétriques sur les digues du Petit Rhône et Grand Rhône préalables aux travaux           | 1 200 000,00          | 32 872,94  |                          | 1 167 127,06          | 808 351,06           | 358 776,00           | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |                      |
| Total DELTA4                   | Digue Petit Rhone Mas Aurillasses+ Beaufiguier   | 418 592,40            | 368 372,22   |                          | 50 220,18             | 50 220,18            | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |                      |
| DIGUE2020                      | Programme de recherche DIGUE 2020 - Malisation d'une digue en schéaux entre la digue des Toscaux et le Clos Desciaux | 936 769,20            | 0,00   |                          | 936 769,20            | 72 000,00            | 864 769,20           | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>Total</b>                   |  | <b>352 644 057,60</b> | <b>49 267 581,63</b>   | <b>1 321 804,21</b>      | <b>304 698 280,18</b> | <b>34 906 211,16</b> | <b>47 842 345,20</b> | <b>45 153 723,84</b> | <b>48 030 000,00</b> | <b>55 170 000,00</b> | <b>39 800 000,00</b> | <b>33 696 000,00</b> |

PARTICIPATIONS  
FACTVA  
TOTAL

|             |            |           |             |            |            |            |            |            |            |
|-------------|------------|-----------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 294 795 326 | 41 185 728 | 1 104 975 | 254 715 574 | 39 994 287 | 37 746 707 | 40 157 159 | 46 119 913 | 33 354 804 | 28 168 508 |
| 57 847 731  | 8 081 854  | 216 829   | 49 982 706  | 7 848 058  | 7 407 017  | 7 878 841  | 9 050 087  | 6 545 196  | 5 527 492  |
| 352 644 056 | 49 267 582 | 1 321 804 | 304 698 280 | 34 906 211 | 47 842 345 | 48 030 000 | 55 170 000 | 39 800 000 | 33 696 000 |

Tableau des participations avant modification de l'AP/CP Foncier 3

| Collectivités         | TOTAL A FINANCIER  | Recettes (hors avances) | SOLDE              | CP 2017           | CP 2018           | CP 2019           | CP 2020           | CP 2021           | CP 2022           | CP 2023           |
|-----------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| AUTRES ORGANISMES (1) | 6 781 840          | 50 341                  | 6 731 499          | 2 135 858         | 1 420 641         | 50 000            | 3 125 000         | 0                 | 0                 | 0                 |
| AUTOFINANCEMENT (2)   | 48 827             | 48 827                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| ETAT                  | 116 648 232        | 16 342 736              | 100 305 497        | 11 210 061        | 15 305 192        | 14 647 242        | 16 221 000        | 18 390 000        | 13 300 000        | 11 232 000        |
| CR PACA               | 37 277 225         | 7 590 071               | 49 687 154         | 2 170 075         | 4 932 532         | 9 717 454         | 8 658 014         | 11 151 613        | 7 045 491         | 5 811 975         |
| CD 13                 | 47 741 020         | 6 325 059               | 41 415 961         | 1 808 396         | 4 110 443         | 8 102 878         | 7 386 678         | 9 293 011         | 5 871 243         | 4 843 312         |
| CR OCCITANIE *        | 28 209 959         | 4 889 277               | 23 320 682         | 6 335 923         | 6 586 862         | 1 245 978         | 979 488           | 2 640 890         | 2 929 512         | 2 612 028         |
| CD 30*                | 22 496 674         | 3 513 115               | 18 983 559         | 4 729 367         | 5 270 552         | 1 182 675         | 982 073           | 2 200 742         | 2 441 260         | 2 176 690         |
| PORT ST LOUIS         | 206 543            | 1 700                   | 204 843            | 9 324             | 4 269             | 11 875            | 16 117            | 57 822            | 59 546            | 45 890            |
| ACCM                  | 10 217 072         | 1 317 394               | 8 899 678          | 375 235           | 868 449           | 1 845 323         | 1 720 164         | 1 917 945         | 1 188 725         | 983 836           |
| AIMARGUES*            | 349 127            | 150                     | 348 977            | 25 211            | 101 684           | 64 143            | 58 659            | 31 817            | 35 294            | 31 469            |
| BEAUCAIRE*            | 691 067            | 298                     | 690 769            | 51 289            | 201 274           | 126 966           | 116 110           | 62 979            | 69 861            | 62 290            |
| BEAUVOISIN*           | 264 926            | 114                     | 264 812            | 19 662            | 77 160            | 48 674            | 44 512            | 24 143            | 26 782            | 23 879            |
| BELLEGAUDE*           | 368 124            | 159                     | 367 965            | 107 217           | 167 634           | 67 634            | 61 850            | 33 548            | 37 214            | 33 161            |
| LE CAILLAR*           | 217 178            | 94                      | 217 084            | 16 118            | 63 253            | 39 901            | 36 489            | 19 792            | 21 955            | 19 576            |
| FOURQUES*             | 367 235            | 155                     | 367 080            | 34 037            | 60 470            | 66 124            | 60 470            | 32 799            | 36 384            | 32 441            |
| SAINT GILLES*         | 545 393            | 232                     | 545 161            | 47 260            | 156 713           | 98 856            | 90 403            | 49 035            | 54 394            | 48 499            |
| VAUVERT*              | 617 647            | 266                     | 617 381            | 45 840            | 179 890           | 113 477           | 103 774           | 56 288            | 62 439            | 55 673            |
| T DE CAMARGUE*        | 1 728 174          | 765                     | 1 727 410          | 128 257           | 503 331           | 317 506           | 290 358           | 157 488           | 174 701           | 155 768           |
| <b>TOTAL</b>          | <b>294 776 263</b> | <b>40 080 752</b>       | <b>254 695 511</b> | <b>29 160 134</b> | <b>39 994 237</b> | <b>37 746 707</b> | <b>40 151 159</b> | <b>46 119 913</b> | <b>33 354 804</b> | <b>28 168 508</b> |

Tableau des participations après modification de l'AP/CP Foncier 3

| Collectivités         | TOTAL A FINANCIER  | Recettes (hors avances) | SOLDE              | CP 2017           | CP 2018           | CP 2019           | CP 2020           | CP 2021           | CP 2022           | CP 2023           |
|-----------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| AUTRES ORGANISMES (1) | 6 781 840          | 50 341                  | 6 731 499          | 2 135 858         | 1 420 641         | 50 000            | 3 125 000         | 0                 | 0                 | 0                 |
| AUTOFINANCEMENT (2)   | 48 827             | 48 827                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| ETAT                  | 116 648 232        | 16 342 736              | 100 305 497        | 11 210 061        | 15 305 192        | 14 647 242        | 16 221 000        | 18 390 000        | 13 300 000        | 11 232 000        |
| CR PACA               | 37 277 225         | 7 590 071               | 49 687 154         | 2 170 075         | 4 932 532         | 9 717 454         | 8 658 014         | 11 151 613        | 7 045 491         | 5 811 975         |
| CD 13                 | 47 741 020         | 6 325 059               | 41 415 961         | 1 808 396         | 4 110 443         | 8 102 878         | 7 386 678         | 9 293 011         | 5 871 243         | 4 843 312         |
| CR OCCITANIE *        | 28 219 959         | 4 889 277               | 23 330 682         | 6 335 923         | 6 586 862         | 1 245 978         | 979 488           | 2 640 890         | 2 929 512         | 2 612 028         |
| CD 30*                | 22 503 074         | 3 513 115               | 18 989 959         | 4 735 967         | 5 270 552         | 1 182 675         | 982 073           | 2 200 742         | 2 441 260         | 2 176 690         |
| PORT ST LOUIS         | 206 543            | 1 700                   | 204 843            | 9 324             | 4 269             | 11 875            | 16 117            | 57 822            | 59 546            | 45 890            |
| ACCM                  | 10 217 072         | 1 317 394               | 8 899 678          | 375 235           | 868 449           | 1 845 323         | 1 720 164         | 1 917 945         | 1 188 725         | 983 836           |
| AIMARGUES*            | 349 127            | -1 065                  | 350 222            | 27 156            | 101 684           | 64 143            | 58 659            | 31 817            | 35 294            | 31 469            |
| BEAUCAIRE*            | 691 067            | -2 168                  | 693 234            | 53 754            | 201 274           | 126 966           | 116 110           | 62 979            | 69 861            | 62 290            |
| BEAUVOISIN*           | 264 926            | -831                    | 265 757            | 20 607            | 77 160            | 48 674            | 44 512            | 24 143            | 26 782            | 23 879            |
| BELLEGAUDE*           | 368 124            | -1 155                  | 369 279            | 107 217           | 167 634           | 67 634            | 61 850            | 33 548            | 37 214            | 33 161            |
| LE CAILLAR*           | 217 178            | -681                    | 217 859            | 16 893            | 63 253            | 39 901            | 36 489            | 19 792            | 21 955            | 19 576            |
| FOURQUES*             | 369 067            | 8 029                   | 361 038            | 27 995            | 104 824           | 66 124            | 60 470            | 32 799            | 36 384            | 32 441            |
| SAINT GILLES*         | 547 224            | 7 470                   | 539 754            | 41 833            | 156 713           | 98 856            | 90 403            | 49 035            | 54 394            | 48 499            |
| VAUVERT*              | 617 647            | -1 937                  | 619 585            | 48 043            | 179 890           | 113 477           | 103 774           | 56 288            | 62 439            | 55 673            |
| T DE CAMARGUE*        | 1 728 174          | -5 400                  | 1 733 574          | 134 422           | 503 331           | 317 506           | 290 358           | 157 488           | 174 701           | 155 768           |
| <b>TOTAL</b>          | <b>294 796 326</b> | <b>40 080 752</b>       | <b>254 715 574</b> | <b>29 180 197</b> | <b>39 994 237</b> | <b>37 746 707</b> | <b>40 151 159</b> | <b>46 119 913</b> | <b>33 354 804</b> | <b>28 168 508</b> |

\*Collectivités concernées par cette modification

## Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 26 OCTOBRE 2017

S/PREFECTURE D'ARLES

DELIBERATION N° : 2017-40

27 OCT. 2017

ARRIVEE

### FINANCES

*Modification des inscriptions budgétaires au budget primitif 2017  
Approbation de la décision modificative n°1*

L'an deux-mille-dix-sept, le 26 octobre à 14 h 00, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 19 octobre 2017 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 octobre 2017, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (5) :** Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Eric BERRUS (4 voix), Cyril JUGLARET (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Jacky PASCAL (4 voix).

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) :** Monique CHRISTOL (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)**

**Absent(s) excusé(s) (22) :** Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Gilles DUMAS, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Christian BASTID, Léopold ROSSO, Roland CHASSAIN, Guy CORREARD, Martial ALVAREZ, Alain DUPONT, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Serge GILLI.

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)**

**PRESENTS : 5 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 7 VOTANTS = 57 VOIX**

**Monsieur Cyril JUGLARET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : 27 OCT. 2017

de la publicité le : 30 OCT. 2017

**FINANCES**

Modification des inscriptions budgétaires au budget primitif 2017  
Approbation de la décision modificative n°1

Le Président rappelle la Délibération n° 2017-19 par laquelle le Budget primitif de l'exercice 2017 a été approuvé par les membres du Comité Syndical lors de la séance du 24 mars 2017,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation réelle des crédits. Elle n'entraîne aucune augmentation des participations des membres, à l'exception de la régularisation de l'AP/CP Foncier 3.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent :

- La section de fonctionnement à 4 293 188 ,91€ soit une augmentation de 0,41 €
- La section d'investissement à 75 577 713,41 € soit une augmentation de 731 745,41 €.

L'augmentation de la section de fonctionnement provient des faits suivants :

- Le montant inscrit pour les amortissements de 2017 a été arrondi lors de la préparation et de la saisie du budget 2017, afin de passer les écrits comptables cette année, un ajustement de 0.41 € est nécessaire.
- Le chapitre 11 (Charges à caractère général) fait l'objet de virements d'article à article d'un montant de 12 398,62 €. Cette somme correspond à l'abondement nécessaire de l'article 6284 pour le contrat RTE ARTERIA ( 4 323,46 €) et de l' article 615221 divers travaux pour le bâtiment (8075,16 €).

L'augmentation de la section d'investissement provient des faits suivants :

- En 2015 et en 2016 nous avons imputé des subventions sur le mauvais article comptable – Article 13158 (Subvention d'équipement) au lieu de l'Article 1388 (Autres subventions d'investissement non transférables). Compte tenu de la nature de l'article 13158 (Obligation d'amortissement de la recette), la trésorerie municipale d'Arles Camargue nous demande de procéder à la régularisation de ces imputations pour un montant de 700 000 €.
- Suite au déménagement du siège, les biens mobiliers non utilisés dans le nouveau bâtiment ont été donnés aux Communes membres du SYMADREM. Afin de régulariser l'ensemble des cessions à titre gratuit nous devons ouvrir l'article 204411 (Subvention d'équipement en nature – Biens mobiliers, matériels et études) et l'article 2184 pour un montant correspondant à la valeur nette comptable des biens cédés (VNC) soit 3 923,00 €.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017

### SUITE DE LA DELIBERATION N°2017-40

- Conformément à l'ajustement des recettes entre les encaissements de subventions et le versement du FCTVA, Il convient de rembourser chaque année le trop perçu constaté par opérations. Cette année la somme de 3 822 € doit être remboursée, elle correspond au montant trop perçu de la commune de Port Saint Louis du Rhône.

- La somme de 24 000,00 € correspond à l'augmentation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour l'opération Foncier 3 (Délibération n° 2017-40).
- La somme de 34 395,00 € est virée de l'article 2111 à l'article 2312. Elle était prévue pour l'acquisition de la parcelle ED 124 (parcelle attenante au Siège) qui ne se fera pas cette année pour cause de désaccord sur le prix avec le propriétaire. Elle sera utilisée pour les travaux de confortement de l'érosion du petit Rhône Rive Droite à Saint Gilles.
- Le virement d'article à article dans le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) d'un montant de 2072,40 €, permet d'abonder l'article 2181 pour l'installation d'un système anticalcaire dans notre bâtiment.
- L'article 2183 doit être augmenté de la somme de 10 992,00 €, en vue de l'acquisition d'ordinateurs portables dans le cadre de l'enquête publique de la loi sur l'eau.

**PAR CONSEQUENT** : Il convient de reporter ces modifications sur le budget 2017, conformément au tableau ci-annexé.

Après avoir délibéré,

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 conformément au tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

|                            |  |                    |
|----------------------------|--|--------------------|
| <b>13004</b><br>Code INSEE | <b>SYMADREM</b><br>SYMADREM Budget Principal | <b>DM n°1 2017</b> |
|----------------------------|--|--------------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

Decision Modificatif n°1

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-60632-0 : Fournitures de petit équipement                             | 4 075.16 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-611-0 : Contrats de prestations de services                           | 8 323.46 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-615221-0 : Entretien et réparations bâtiments publics                 | 0.00 €                | 8 075.16 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6284-0 : Redevances pour services rendus                              | 0.00 €                | 4 323.46 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                        | <b>12 398.62 €</b>    | <b>12 398.62 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0.00 €                | 0.41 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.41 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-752-0 : Revenus des immeubles   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.41 €                  |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                 | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.41 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>12 398.62 €</b>    | <b>12 399.03 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.41 €</b>           |

| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                    |                     |               |                     |
|---|--------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles                             | 0.00 €             | 0.00 €              | 0.00 €        | 0.41 €              |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>         | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b> | <b>0.41 €</b>       |
| D-204411-01 : Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et études | 0.00 €             | 3 923.00 €          | 0.00 €        | 0.00 €              |
| R-2184-01 : Mobilier  | 0.00 €             | 0.00 €              | 0.00 €        | 3 923.00 €          |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                                 | <b>0.00 €</b>      | <b>3 923.00 €</b>   | <b>0.00 €</b> | <b>3 923.00 €</b>   |
| D-13158-110 : Autres groupements  | 0.00 €             | 700 000.00 €        | 0.00 €        | 0.00 €              |
| D-1384-110 : Communes   | 0.00 €             | 3 822.00 €          | 0.00 €        | 0.00 €              |
| R-1382-110 : Régions  | 0.00 €             | 0.00 €              | 0.00 €        | 10 000.00 €         |
| R-1383-110 : Départements   | 0.00 €             | 0.00 €              | 0.00 €        | 6 400.00 €          |
| R-1384-110 : Communes   | 0.00 €             | 0.00 €              | 0.00 €        | 7 485.00 €          |
| R-1388-110 : Autres   | 0.00 €             | 0.00 €              | 0.00 €        | 700 000.00 €        |
| <b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>                              | <b>0.00 €</b>      | <b>703 822.00 €</b> | <b>0.00 €</b> | <b>723 885.00 €</b> |
| R-1641-01 : Emprunts en euros   | 0.00 €             | 0.00 €              | 0.00 €        | 3 937.00 €          |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                           | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b> | <b>3 937.00 €</b>   |
| D-2111-110 : Terrains nus   | 34 395.00 €        | 0.00 €              | 0.00 €        | 0.00 €              |
| D-2111-FONC 3-110 : Regul acquisition foncières 3 eme phase                 | 0.00 €             | 24 000.00 €         | 0.00 €        | 0.00 €              |
| D-2181-110 : Installations générales, agencements et aménagements divers    | 0.00 €             | 2 072.40 €          | 0.00 €        | 0.00 €              |
| D-2183-BA2-110 : Création digue ouest de la voie ferré                      | 0.00 €             | 10 992.00 €         | 0.00 €        | 0.00 €              |
| D-2188-110 : Autres immobilisations corporelles                             | 2 072.40 €         | 0.41 €              | 0.00 €        | 0.00 €              |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                             | <b>36 467.40 €</b> | <b>37 064.81 €</b>  | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b>       |
| D-2312-110 : Agencements et aménagements de terrains                        | 0.00 €             | 34 395.00 €         | 0.00 €        | 0.00 €              |
| D-2312-BA2-110 : Création digue ouest de la voie ferré                      | 10 992.00 €        | 0.00 €              | 0.00 €        | 0.00 €              |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                                | <b>10 992.00 €</b> | <b>34 395.00 €</b>  | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b>       |

|                            |  |                    |
|----------------------------|--|--------------------|
| <b>13004</b><br>Code INSEE | <b>SYMADREM</b><br>SYMADREM Budget Principal | <b>DM n°1 2017</b> |
|----------------------------|--|--------------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

Decision Modificatif n°1

| Désignation                 | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                             | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b> | 47 459.40 €           | 779 204.81 €            | 0.00 €                | 731 745.41 €            |
| <b>Total Général</b>        |                       | <b>731 745.82 €</b>     |                       | <b>731 745.82 €</b>     |

(1) y compris les restes à réaliser

**CPIER PLAN RHONE 2015-2020**

Rehaussement du Site-Industrialo-Portuaire de Beaucaire  
et du Site-Industrialo-Fluvial de Tarascon  
Accord cadre CNR - Approbation de la convention d'application n° 5

**Objet de la délibération**

La présente délibération entre dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2015-2020 et plus particulièrement dans le cadre du programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône depuis le Barrage de Vallabrègues jusqu'à la Mer, composante essentielle du volet inondations du Plan Rhône.

Elle a pour objet d'approuver les termes de la convention d'application n°5 relative aux travaux de rehaussement du Site-Industrialo-Portuaire (SIP) de Beaucaire et du Site-Industrialo-Fluvial (SIF) de Tarascon, conformément à l'accord-cadre signé le 1<sup>er</sup> mars 2010 entre la CNR et le SYMADREM.

L'accord-cadre signé le 1<sup>er</sup> mars 2010 entre la CNR et le SYMADREM tient compte des missions spécifiques au SYMADREM (protection contre les crues du Rhône) et à la CNR (production d'électricité, navigation, irrigation et autres usages agricoles, maintien des niveaux d'écoulement).

Cet accord cadre prévoit que :

- le SYMADREM assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de l'ensemble des ouvrages de protection contre les crues du Rhône en aval de Beaucaire/Tarascon ainsi que la surveillance et l'exploitation des ouvrages créés ou renforcés dans le cadre du Plan Rhône y compris sur les dépendances immobilières de la concession CNR.
- la CNR assure l'entretien du lit du Rhône, conformément à ses cahiers des charges de concession, y compris les secteurs qui auront fait l'objet de la part du SYMADREM de travaux fluviaux d'annulation et réduction d'impact.
- une participation financière à hauteur de 5 millions d'euros HT de la CNR sur les opérations du Plan Rhône prévues sur ou à proximité du domaine concédé de la CNR.

Par délibération n°2017-12 du 28 février 2017, le comité syndical approuvé la demande de financement de maîtrise d'œuvre, des dossiers réglementaires et des prestations diverses relatives à l'opération de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon, suivant le plan de financement suivant :

|              |                     |              |
|--------------|---------------------|--------------|
| ETAT         | 166 000,00 €        | 40 %         |
| CNR          | 249 000,00 €        | 60 %         |
| <b>TOTAL</b> | <b>415 000,00 €</b> | <b>100 %</b> |

.../...



## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017- 41

Considérant les termes de l'accord cadre, signé entre le SYMADREM et la CNR le 1er mars 2010, qui stipule que : « des conventions d'applications seront établies pour préciser pour chaque site où les missions du SYMADREM et de la CNR se superposent, les conditions de réalisation des travaux et de gestion ultérieurs des ouvrages de chacune des parties », une convention d'application n°5 a été établie par le SYMADREM et la CNR. Elle est jointe en annexe de la présente délibération.

#### **Objet de la convention**

L'objet de la convention est de :

- préciser les travaux à réaliser sur le domaine concédé à la CNR sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM,
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur ou impactant le domaine CNR et à l'existence des futurs ouvrages du SYMADREM (visa du concessionnaire, conventions de superposition d'affectations, conventions d'occupation pour travaux...),
- établir les modalités de contribution respectives
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

Les ouvrages concernés par la convention sont les suivants :

- La digue à créer sur le SIP de Beaucaire, raccordée au nord à la digue des Italiens et au sud à la Digue du Rhône rive droite au lieu-dit le « fer à cheval » ; ouvrages confortés et rehaussés dans la cadre des travaux sur le digue Beaucaire-Fourques ;
- La digue à créer sur le SIF de Tarascon, raccordée au nord au viaduc ferroviaire de Tarascon, situé en aval des quais de Tarascon et au sud à la digue à créer entre Tarascon et Arles ;
- L'épi situé juste en aval de l'atterrissement, localisé au droit de l'usine Fibre Excellence et déblayé dans le cadre de l'opération Digue Tarascon-Arles au titre des mesures d'annulation et réduction d'impacts.

Cette convention d'application n°5 prévoit notamment que des conventions de superpositions d'affectation seront passées préalablement aux travaux de création de digues de protection sur le SIP et sur le SIF. Ces conventions seront passées entre l'Etat et le SYMADREM en présence de la CNR, concessionnaire du domaine public fluvial.

Cette convention d'application n°5 prévoit également qu'une convention de travaux sera passée entre le SYMADREM et la CNR préalablement aux travaux de mise en transparence hydraulique de l'épi.

.../...

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017- 41

Après en avoir délibéré,

#### **Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'application n°5 ci-après annexée de l'accord-cadre signé le 1<sup>er</sup> mars 2010 entre le SYMADREM et la CNR.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention d'application n°5.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et actes prévus par la convention d'application n°5
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

**TRAVAUX DE REHAUSSEMENT  
DU SITE-INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE BEUCAIRE  
ET DU SITE-INDUSTRIALO-FLUVIAL DE TARASCON**

*MISE EN TRANSPARENCE HYDRAULIQUE DE L'ÉPI LOCALISE  
AU DROIT DE L'USINE FIBRE EXCELLENCE*

**CONVENTION D'APPLICATION N°5  
de l'accord cadre signé entre le SYMADREM et la CNR le 1<sup>er</sup> mars 2010**

entre

**Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer**, dont le siège est à 1182 chemin de Fourchon, VC33, 13200 ARLES, représenté par Monsieur Jean-Luc MASSON, son président en exercice, et dénommé ci-après « SYMADREM »

d'une part,

La **COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**, Société Anonyme d'Intérêt Général, au capital de 5 488 164 €, dont le siège social est à Lyon (69316 Lyon Cedex 04), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° B.957.520.901, représentée par Monsieur Pascal ALBAGNAC Directeur Régional d'Avignon, et dénommée ci-après « CNR »

d'autre part,

Ensemble, désignés par « les parties »

- Vu l'accord cadre, signé entre le SYMADREM et la CNR le 1<sup>er</sup> mars 2010 ;
- Vu la convention d'application n°1, signée le 8 août 2011, relative au partage de propriété des modèles mathématiques ;
- Vu la convention d'application n°2, signée le 8 août 2011, relative au financement de prestations supplémentaires de l'étude de calage précis entre Beaucaire et Arles ;
- Vu la convention d'application n°3, signée le 15 mai 2014, relative aux travaux de renforcement et de rehaussement de la digue dite « des italiens » et de la digue dite « du fer à cheval » et aux travaux d'élargissement du vieux rhône en aval du Barrage de Vallabrègues ; travaux réalisés dans le cadre de l'opération de renforcement de la digue

- entre Beaucaire et Fourques ;
- Vu la convention d'application n°4, signée le 24 septembre 2014, relative aux travaux de renforcement et de rehaussement de la digue dite « du Mas Molin » et aux travaux de création d'une digue à l'Est du Site-Industriolo-Portuaire d'Arles ; travaux réalisés dans le cadre de l'opération de réparation des quais d'Arles et continuité de la protection en amont et en aval des quais ;
  - Vu la convention de financement signée le 27 mars 2015 ;
  - Vu la convention d'application n°6, signée le 22 juillet 2016, relative aux travaux de rehaussement des déversoirs de Boulbon et de Comps et aux travaux de suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence ; travaux réalisés dans le cadre de l'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles ;
  - Vu l'avenant, à la convention de financement précitée, signé le 16 octobre 2016.

### **Préalablement, il est exposé ce qui suit**

Suite aux inondations, causées par la crue du Rhône les 3 et 4 décembre 2003, qui ont touché plus de 12 000 personnes sur l'ensemble du delta et occasionné plus de 700 millions d'euros de dommages, les pouvoirs publics ont engagé un vaste plan de lutte contre les inondations, constitutif du volet inondation du « Plan Rhône ».

Sur le Rhône en aval de Viviers, la stratégie générale du volet inondation du Plan Rhône a été déclinée ainsi :

- éviter les ruptures de digues,
- assurer une protection élevée pour les secteurs les plus sensibles,
- ajuster le niveau de protection entre Beaucaire et Arles en fonction du débit capable dans la traversée d'Arles,
- sur le Petit et Grand Rhône, ajuster le niveau de protection pour limiter au maximum les risques de rupture et tendre vers une protection centennale au droit des agglomérations et si possible pour la majorité des secteurs d'habitat diffus,
- optimiser la gestion des zones d'expansion des crues entre Montélimar et Beaucaire pour chercher à réduire les débits de pointe pour les crues dommageables pour les secteurs les plus sensibles,
- gérer le comportement du système pour les crues entre le débit de protection et la crue exceptionnelle : c'est-à-dire organiser le devenir des débits excédentaires sans risque de rupture de digue et en assurant le ressuyage rapide des terres inondées.

Cette stratégie a été déclinée dans le pré-schéma sud du Plan Rhône validé par le comité de pilotage du Plan Rhône du 7 juillet 2006. En 2009, le pré-schéma a été intégré au Schéma de Gestion des Inondations du Rhône Aval, qui reprend l'ensemble des actions rattachées au Volet Inondations du Plan Rhône sur le Rhône aval.

La signature du contrat de projets interrégional Plan Rhône (CPIER) le 21 mars 2007 a permis de contractualiser sur la période 2007/2013 la réalisation de 182 Millions d'€ HT d'investissements sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyage des terres après inondations.

Le nouveau CPIER 2015-2020, signé le 30 octobre 2015, prévoit une mobilisation de l'ensemble du partenariat du plan Rhône à hauteur de 849 M€ sur des projets contribuant à la maîtrise du risque inondation, à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux ainsi qu'au développement du transport fluvial, de la production d'énergie

renouvelable et du tourisme. Le volet inondation du CPIER 2015-2020 affiche un montant de 259 millions d'euros HT, dont 192 millions d'euros au bénéfice des actions portées par le SYMADREM dans le Delta du Rhône.

Des objectifs fixés dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval, le SYMADREM a décliné une méthodologie pour la mise en œuvre des actions du volet inondations du Plan Rhône, qui a abouti à l'établissement d'un programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer, dénommé ci-après « programme de sécurisation » et approuvé le 14 juin 2012 par délibération du comité syndical du SYMADREM.

Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône, dite « crue de sûreté », dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m<sup>3</sup>/s à la station de Beaucaire/Tarascon.

Trois types de digues sont prévus dans le programme de sécurisation :

- Des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection, dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- Des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- Des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2<sup>ème</sup> rang au droit des zones à enjeux sensibles.

La CNR est concessionnaire de l'aménagement de la chute de Vallabrègues et du palier d'Arles, déclaré d'utilité publique par décret du 3 août 1966, qu'elle gère conformément au cahier des charges spécial approuvé par décret du 9 septembre 1970.

Le programme de sécurisation du SYMADREM se situe pour partie dans le périmètre de cette concession et intéresse certains de ses ouvrages dont notamment :

- Les sites industriels et portuaires (SIP) de Beaucaire et d'Arles,
- Le site industriel et fluvial de (SIF) Tarascon,
- L'épi situé au droit du Port de l'usine Fibre Excellence juste en aval d'un atterrissement.

Le programme de sécurisation a fait l'objet d'un découpage en plusieurs opérations, dont l'opération intitulée « **rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon** », identifiée comme action prioritaire du schéma de gestion des inondations du Rhône aval.

Considérant les termes de l'accord cadre, signé entre le SYMADREM et la CNR le 1<sup>er</sup> mars 2010, qui stipule que : « des conventions d'applications seront établies pour préciser pour chaque site où les missions du SYMADREM et de la CNR se superposent, les conditions de réalisation des travaux et de gestion ultérieurs des ouvrages de chacune des parties », les parties ont convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la convention est de :

- préciser les travaux, qui seront autorisés par les services de l'Etat, à réaliser sur le domaine concédé à la CNR sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM ;
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur ou impactant le domaine concédé à la CNR et à l'existence des futurs ouvrages du SYMADREM (visa du concessionnaire, convention de superposition d'affectations, convention d'occupation en phase travaux,...) ;
- établir les modalités de contribution respectives ;
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

## **Article 2 : Périmètre des ouvrages et fonciers concernés par les travaux du SYMADREM**

Les ouvrages et fonciers concernés, objet de la présente convention, sont ceux inclus dans l'opération de « rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon », situés ou impactant le domaine concédé à la CNR. Les ouvrages concernés sont :

- La digue à créer en rive droite sur le Site-Industrialo-Portuaire de Beaucaire du PK 268,7 au PK 272,5, dénommé ci-après « Digue du SIP de Beaucaire » ;
- La digue à créer en rive gauche sur le Site-Industrialo-Fluvial de Tarascon du PK 268,0 au PK 269,6, dénommé ci-après « Digue du SIF de Tarascon » ;
- L'épi situé au PK 270,3 entre l'atterrissement localisé au droit de l'usine Fibre Excellence (déblayé dans le cadre de l'opération « digue Tarascon-Arles » qui a fait l'objet d'une convention d'application signée le 22/07/2016 entre la CNR et le SYMADREM) et le Port de l'usine fibre excellence géré par la CNR

La carte figurant en annexe 1 présente la localisation des ouvrages concernés

La digue du SIP de Beaucaire se raccorde au nord à la digue dite « des Italiens » et au sud à la digue dite « du fer à cheval » ; digues dont le renforcement et le rehaussement sont traités dans le cadre de la convention d'application n°3 précitée.

La digue du SIF de Tarascon se raccorde au nord au Viaduc Ferroviaire de Tarascon et au sud à la digue à créer entre Tarascon et Arles. Cette digue est traitée dans le cadre de la convention d'application n°6 précitée.

### **Article 3 : Etudes et travaux à réaliser**

Les travaux, objet de la convention consistent en :

- La création d'une digue sur le SIP de Beaucaire, calée 50 cm au-dessus du niveau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dont le débit est estimé à 14 160 m<sup>3</sup>/s à la station de Beaucaire/Tarascon ;
- La création d'une digue sur le SIF de Tarascon, calée 50 cm au-dessus du niveau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dont le débit est estimé à 14 160 m<sup>3</sup>/s à la station de Beaucaire/Tarascon ;
- La mise en transparence hydraulique de l'épi localisé en rive gauche du Rhône au PK 270,3 de manière à éviter le dépôt de limons,

### **Article 4 : Maîtrise d'ouvrage des études, dossiers réglementaires et travaux**

Le SYMADREM assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux décrits à l'article 3, pour lesquels une autorisation unique, au titre du L.214-1 et suivant du Code de l'Environnement (CE), sera demandée par le SYMADREM.

La digue du SIP de Beaucaire est incluse dans le système d'endiguement dit « Rive Droite » pour lesquels une demande d'autorisation initiale sera déposée en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015, dit « décret digues ». Les études d'avant-projet relatives aux travaux de création d'une digue sur le SIP de Beaucaire sont jointes au dossier d'autorisation, conformément à l'article R.214-6 du Code de l'Environnement.

L'étude de dangers du système d'endiguement « Rive Droite » jointe, conformément à l'article R.214-6 du Code de l'Environnement, à la demande d'autorisation sera réalisée conformément à la réglementation sur l'ensemble des ouvrages constituant le système d'endiguement (art. 214-116 CE) en tenant compte de la situation avant rehaussement du SIP et après rehaussement du SIP, conformément à l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers.

La digue du SIF de Tarascon est incluse dans le système d'endiguement dit « Rive Gauche » pour lesquels une demande d'autorisation initiale a été déposée en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015, dit « décret digues ». Les études d'avant-projet relatives aux travaux de création d'une digue sur le SIF de Tarascon sont jointes au dossier d'autorisation, conformément à l'article R.214-6 du Code de l'Environnement.

L'étude de dangers du système d'endiguement « Rive Gauche » jointe, conformément à l'article R.214-6 du Code de l'Environnement, à la demande d'autorisation sera réalisée conformément à la réglementation sur l'ensemble des ouvrages constituant le système d'endiguement (art. 214-116 CE) en tenant compte de la situation avant rehaussement du SIF et après rehaussement du SIF, conformément à l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers.

## **Article 5 : Occupation et maîtrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations**

La CNR transmet au SYMADREM les plans du domaine concédé afférents aux ouvrages concernés par la présente convention.

Un bornage contradictoire entre la CNR et le SYMADREM définit les emprises exactes des ouvrages de protections contre les crues réalisés par le Symadrem.

Une division parcellaire est établie par le SYMADREM en accord avec la CNR.

Pour les travaux de création d'une digue sur le SIP de Beaucaire, une convention de superposition d'affectations sera établie pour les ouvrages situés sur le domaine concédé de la CNR. Dans ce cas, le SYMADREM est propriétaire de l'ouvrage réalisé ; le terrain d'assise de l'ouvrage demeure dans la concession CNR.

Pour les travaux de création d'une digue sur le SIF de Tarascon, une convention de superposition d'affectations sera établie pour les ouvrages situés sur le domaine concédé de la CNR. Dans ce cas, le SYMADREM est propriétaire de l'ouvrage réalisé ; le terrain d'assise de l'ouvrage demeure dans la concession CNR.

Une convention d'occupation pour travaux sera établie, pour les ouvrages situés sur le domaine concédé de la CNR, à savoir pour les travaux de mise en transparence de l'épi situé au PK 270,3.

La signature de ces conventions ne pourra intervenir qu'après l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et des financements nécessaires à la réalisation des travaux. Les travaux conduits sous la maîtrise d'ouvrage du Symadrem, ne pourront être réalisés qu'après signature des conventions précitées.

## **Article 6 : Mission de visa concessionnaire**

Pour les travaux visés à l'article 3, le SYMADREM adresse les études détaillées à la CNR qui :

- établit un visa de concessionnaire sur les pièces techniques (plans, notes de calcul, dossier de consultation...) de l'Avant-Projet dans un délai de 60 jours ;
- établit un visa de concessionnaire sur les pièces techniques (plans, notes de calcul, dossier de consultation...) du Projet dans un délai de 30 jours ;
- se prononce sur les études d'exécution validées et transmises par le SYMADREM dans un délai de 10 jours,

La CNR établit le visa du concessionnaire visant à garantir la compatibilité des projets avec le domaine et les ouvrages CNR, que les projets soient réalisés sur le domaine CNR ou à proximité. Ce visa demeure valable de la remise des études jusqu'à la fin des travaux.

Le SYMADREM retournera son avis sur les remarques et demandes de modification formulées par la CNR dans son visa dans un délai de 15 jours.

## **Article 7 : Echange de données relatives aux études**

Pour la prise en compte des hypothèses et la réalisation des différentes études, la CNR transmet au SYMADREM les données suivantes :

- les dossiers des ouvrages exécutés concernés par les travaux (remblai, ouvrages traversants),
- le dossier de concession initial de chaque ouvrage et l'arrêté qui l'accompagne,
- la délimitation de la concession au format SIG,
- l'historique des éventuelles modifications qui ont pu avoir lieu entre temps et le cas échéant les documents administratifs qui accompagnent ces modifications (arrêté, dossier..).

Le SYMADREM transmet à la CNR tous les dossiers d'autorisations en cours d'instruction, les rapports d'avant-projet et de projets.

## **Article 8 : entretien du secteur après travaux**

Conformément à l'article 5 de l'accord cadre du 1<sup>er</sup> mars 2010, la CNR assure l'entretien du lit du Rhône, conformément à ses cahiers des charges de concession, y compris sur les secteurs qui auront fait l'objet de la part du SYMADREM de travaux fluviaux d'annulation et réduction d'impact.

Un levé bathymétrique avant et après travaux doit être réalisé par le SYMADREM. Une copie sera fournie à la CNR pour information.

## **Article 9 : Participations financières**

Le coût prévisionnel de l'opération de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon est estimé à 6 500 000,00 euros HT.

La CNR s'engage à verser au SYMADREM un montant plafonné à 3 250 000,00 euros au titre de sa participation à l'opération de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF Tarascon. A titre indicatif, ce montant correspond à un taux de participation de l'ordre de 50 % du montant prévisionnel des travaux.

Le versement de la participation de la CNR sera effectué selon les modalités suivantes :

Versement d'un montant de 250 000,00 euros sur présentation par le SYMADREM du reçu de notification du marché de maîtrise d'œuvre (versement prévisionnel fin d'année 2017) ;

Versement d'un montant de 1 500 000,00 euros sur présentation par le SYMADREM des ordres de service pour les marchés de travaux (versement prévisionnel juillet 2019);

Versement d'un montant de 750 000,00 euros une fois que 50 % au moins des travaux auront été réalisés et payés par le SYMADREM et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées visé par le directeur des services fiscaux (versement prévisionnel janvier 2020) ;

Versement du solde plafonné à 750 000,00 euros, sur présentation par le SYMADREM du certificat d'achèvement des travaux visé par le directeur des services fiscaux et d'un état récapitulatif des dépenses effectuées (versement prévisionnel décembre 2020)

En sus de cette participation, la CNR prend à sa charge l'ensemble des frais liés à l'établissement des visas du concessionnaire.

Le SYMADREM prend à sa charge les coûts liés à l'établissement du Document d'Arpentage et aux divisions parcellaires.

## **Article 10 :      Exploitation des ouvrages de protection**

Le SYMADREM informe la CNR de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et du financement nécessaires aux travaux. Les parties finalisent les actes administratifs relatifs aux superpositions d'affectations.

Les conventions de superposition d'affectations préciseront les droits et les obligations des gestionnaires des deux domaines en matière d'exploitation, d'entretien, de travaux et de modification des ouvrages du Symadrem et de la CNR.

Après réception des travaux concernés par la présente convention, le SYMADREM assure la gestion et l'exploitation des ouvrages de protection conformément à la réglementation relative aux ouvrages de protection contre les crues.

Le SYMADREM fournira à la CNR dans les meilleurs délais les plans de récolement des ouvrages.

Les ouvrages traversant la digue du SIP de Beaucaire et la digue du SIF de Tarascon sont sécurisés dans le cadre des travaux réalisés par le SYMADREM. A la fin des travaux, les ouvrages hydrauliques et leurs organes (clapets et vannes) seront de la responsabilité du gestionnaire actuel CNR. La remise des ouvrages par le SYMADREM à la CNR devra faire l'objet d'un échange de données techniques spécifiques.

## **Article 11 :      Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2023 conformément à l'accord-cadre.

## **Article 12 : Litiges**

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Arles le ..... en deux exemplaires originaux

**COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**  
**Le Directeur Régional d'Avignon**

**LE SYMADREM**  
**Le président**

**Pascal ALBAGNAC**

**Jean-Luc MASSON**

**Annexe 1 : Opération de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon.**

# Annexe 1 : Rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon

